

07-11-2016 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance régulière tenue le 7 novembre 2016, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle séance sont présents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, les conseillers: Gilbert Gauvin, Roland St-Pierre, Langis Joubert, Normand St-Laurent et Réjean Hudon.

Le conseiller Richard Fournier est absent.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2016
4. Lecture et adoption des comptes
5. Correspondance et information
 - a) Réponse de la MRC à la résolution 218-16
 - b) Réponse de la SQ à la résolution 218-16
 - c) Remerciement – Les Grands Amis de la Vallée
6. Invitations
 - a) -----
7. Demandes de don et d'appui
 - a) École Polyvalente Sayabec
 - b) École Armand St-Onge
 - c) Société St-Jean-Baptiste
 - d) La Guignolée
 - e) Centraide Bas-Saint-Laurent
 - f) Jeunesse – J'écoute
 - g) Opération Nez Rouge
 - h) Les Voix de la Vallée
8. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
9. Convention avec la Fondation du Centre matapédien d'études collégiales
10. Club de Motoneige Vallée de la Matapédia
11. Assemblée publique de consultation
12. Adoption du second projet de règlement numéro 211
13. Avis de motion – règlement 212
14. Travaux révisée programme TECQ – 2014-2018
15. Suivi de dossiers
16. Divers: a) b) c) d)
17. Questions de l'assemblée
18. Levée de la réunion

222-16

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par Normand St-Laurent et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu mais en rajoutant à divers: formule de soumission – déneigement cours municipales et guignolée. Le point divers reste ouvert. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

223-16

Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2016

Proposé par Roland St-Pierre et résolu que le procès-verbal du 3 octobre 2016 soit adopté tel que rédigé étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

224-16**Lecture et adoption des comptes**

Proposé par Normand St-Laurent et résolu que les comptes suivants soient adoptés et payés. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Télu, #5361347, Centre P.É. St-P.	78.82
Hydro-Québec, #647801265, éclairage public	176.32
Petite caisse, remb. poste-canada, médiaposte (mise en demeure)	29.88
Télu, #5363101, camping	215.08

COMPTES NON PAYÉS

André Roy électrique, #6828, éclairage public (poteaux 15 et 25)	318.87
Atelier S. Gilles Roy, #17041, mat. pour cheminée et surf. multisport	616.48
Bélanger Jean-Paul, #79, déplacement Causapscal (Fête des Moissons)	44.80
Bonichoix, #533878, article de nettoyage	51.53
Can-Explore, #1343, inspection et nettoyage conduite d'égout	3 355.95
Clérobéc, #7672-7735-7779-7780-7932-79347936-7989 #8104-8149-8155-8332-8354-8357-8549, mat. divers (musée, loisirs, multisport, pompage)	2 854.89
Conciergerie d'Amqui, #130885-131587-131722-131724 #131776-131730, 4 coll. supplémentaires, coll. d'octobre	1 953.87
Côté Gilles, hon. aide cheminée	20.00
Exc. M. Perreault, #4420, pelle (barrage castor)	287.44
Garvex, #22339, inspection des extincteurs et matériel	447.20
Hydro-Québec, #648701525746, camping	196.76
Hydro-Québec, #619901591260, hôtel de Ville	287.42
Hydro-Québec, #619901591261, garage	52.29
Hydro-Québec, #619901591262, système pompage	431.99
Hydro-Québec, #622601585934, centre P. É. St-Pierre	126.20
Hydro-Québec, #630701569856, station pompage	72.27
Hydro-Québec, #650501771088, éclairage public	182.19
Média Transcontinental, #17136, avis public (ass. publ. Consultation)	265.60
Meunerie Bernard Landry, #123266, toile pour bois de chauffage	402.76
MRC Matapédia, #16608-1668016730, écoconduite, hon. plan interv., inform.	4 499.93
Municipalité Sayabec, #4942, publication dépôt du rôle	37.40
Petite Caisse, timbre et médiaposte (cours municipales)	226.65
PG Solution, #20662, contrat d'entretien et soutien tech	4 133.34
PG Solution, #8315-8331, fourniture bureau	329.34
Réno-Vallée, #1503105-1, 1503103-1, 1507772-1, matériel multisport et bureau loisirs	435.49
RPF Ltée, #49812-50174-50402-50538-50542, mat. inst. cheminée, mat. station pompage, surface multisport, véri. Disj.r biblio	2 524.34
Sirois Gilbert, hon. trappage de castor et dest. du barrage (rang 7)	210.60
Sirois Nelson, remb. retour baril de chlore	15.83
SNC-Lavalin, #1270858, hon. surveil. bureau mise normes puits 2	1 690.13
Sonic, #12577-12576, huile à chauffage (352 et 356 Principale)	1 830.00
Télu, #5363023, Hôtel de Ville	215.53
Télu, #5361347, Centre P. É. St-Pierre	78.47
Transport Rock Gagné, #235, travaux route Raymond	10 686.93
Transport Rock Gagné, #236, trav. camping (terre) (haie de cèdres)	431.16
Transport Martin Alain, #8171, abrasif	5 597.45
Sécurité Berger, #7766, articles scie et crochet	55.51
Veolia, #16005241-16005313, matériel chloration	190.36

Au point 5a de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil et la population que la MRC de la Matapédia a répondu à la résolution 218-16 en disant que les frais d'avocat de 40\$ par dossier pour les billets d'infraction émis par la SQ sont payés par la municipalité concernée depuis le début de l'entente. Ceux-ci n'ont pas été indexés depuis très longtemps. Il s'agit des seuls frais payés par la municipalité. La MRC, quant à elle, assume les frais de poste recommandé lorsqu'il y en a ainsi que tous les frais liés aux demandes d'attestation à la SAAQ dont l'avocat a besoin pour plaider les dossiers.

Au point 5b de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil et la population que monsieur Steeve Lepage, directeur par intérim du poste de Police, a répondu à la résolution 218-16 en disant que le poste de la Sûreté du Québec MRC Matapédia compte actuellement 19 policiers patrouilleurs, dont 17 sont permanents et 2 sont à horaire variable. Ceux-ci patrouillent l'ensemble du territoire de la MRC. Présentement, les membres syndiqués sont en négociation pour leur nouvelle convention collective. Parmi les moyens de sensibilisation utilisés, ceux-ci ne font plus de redditions de compte ce qui ne nous permet plus temporairement de tenir à jour ces statistiques. Ainsi, il lui est impossible de fournir un rapport mentionnant le nombre de visites annuelles dans la municipalité.

Au point 5 c de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil que Les Grands Amis de la Vallée les remercie de leur contribution de 25\$ dans le cadre de leur programme jeunesse.

225-16

École Polyvalente de Sayabec

Proposé par Normand St-Laurent et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de faire un don de 100\$ à la polyvalente de Sayabec afin de les aider à financer le traditionnel déjeuner musical de Noël qui aura lieu le vendredi 22 décembre prochain. Les profits du déjeuner serviront à financer les activités étudiantes pour l'année 2016-2017. La municipalité profite de l'occasion pour demander un bilan du nombre de jeunes de Saint-Cléophas qu'y vont à l'école à Sayabec. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

226-16

École secondaire Armand-Saint-Onge

Proposé par Roland St-Pierre et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de participer à l'album des finissants de la Polyvalente Armand St-Onge par une annonce publicitaire d'une grandeur de 1/8 de page pour un montant de 50.00\$. La municipalité profite de l'occasion pour demander un bilan du nombre de jeunes qu'il y a de Saint-Cléophas. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

227-16

Société St-Jean-Baptiste de Sayabec

Proposé par Gilbert Gauvin et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas contribue par un montant de 50\$ à la fête de Noël organisée par la Société Saint-Jean-Baptiste qui aura lieu le 11 décembre prochain au centre communautaire de Sayabec. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

228-16

La Guignolée 2016

Considérant que la Guignolée permet à plus de 50 familles par année de passer un temps des Fêtes plus agréable;

Par conséquent, il est proposé par Langis Joubert et résolu que le conseil municipal fasse un don de 50\$ à la Guignolée 2016. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

229-16 **Centraide Bas-Saint-Laurent**

Proposé par Normand St-Laurent et résolu que le conseil municipal accepte de faire un don de 20\$ à Centraide Bas-Saint-Laurent pour leur campagne de financement 2016. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

230-16 **Jeunesse- J'écoute**

Proposé par Roland St-Pierre et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de donner à l'organisme "Jeunesse, J'écoute" un montant de 25\$ pour l'année 2016.

Au point 7g de l'ordre du jour, j'informe le conseil qu'Opération Nez Rouge demande une contribution financière pour la poursuite de leur projet. Le conseil ne fait pas de don.

Le point 7h est reporté en décembre.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉPOSE EN DATE D'AUJOURD'HUI LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MONSIEUR JEAN-PAUL BÉLANGER, MAIRE AINSI QUE MESSIEURS GILBERT GAUVIN, ROLAND ST-PIERRE, LANGIS JOUBERT, NORMAND ST-LAURENT ET RÉJEAN HUDON, CONSEILLERS.

231-16 **Convention avec la Fondation du Centre matapédien d'études collégiales**

Proposé par Langis Joubert et résolu que le conseil municipal accepte qu'une convention en la Municipalité de Saint-Cléophas et la Fondation du Centre matapédien d'études collégiales soit signée aux conditions tels que décrite ci-bas:

CONVENTION INTERVENUE ENTRE

La Fondation du Centre matapédien d'études collégiales, ci-après appelée «**La Fondation**»

ET

La Municipalité de Saint-Cléophas, siégeant au 356, rue Principale à Saint-Cléophas, G0J 3N0, ci-après appelé «**Le Souscripteur**»

Lesquels font la déclaration suivante

Considérant que «**La Fondation**» est un organisme de bienfaisance dont la mission est d'encourager et promouvoir la performance, l'initiative et l'engagement aux plans académique, culturel et sportif des étudiants en leur remettant des bourses. De plus, elle contribue à la réalisation de stages internationaux, des voyages éducatifs et autres projets à caractère entrepreneurial;

Considérant que la Matapédia réalise la place importante qu'elle doit donner à l'éducation postsecondaire afin qu'elle contribue à sa juste mesure au développement de notre communauté;

Considérant que «**La Fondation**» est convaincue qu'en valorisant et en favorisant la qualité de vie des jeunes qui poursuivent leurs études dans notre région, nous travaillons sur l'enracinement de ceux-ci et permettons ainsi de maintenir la vitalité de la Matapédia;

Considérant que «**La Fondation**» sollicite le milieu matapédien à former un groupe de «Souscripteur» pour financer son implication dans le développement du CMÉC;

Considérant que «**Le Souscripteur**» ci-dessus mentionnée désire faire partie de ce groupe et ainsi confirmer son engagement à financer «La Fondation»;

Les parties ratifient la convention suivante:

- **«La Municipalité de Saint-Cléophas»** s'engage à donner à **«La fondation»** une somme de cinquante dollars (50\$), montant étant dû au plus tard le 31 mars 2017 pour une durée de trois (3) années consécutives.
- **«La Fondation»** s'engage à produire à «La Municipalité de Saint-Cléophas» une lettre de rappel pour le renouvellement annuel des deux années subséquentes et elle s'engage à honorer cet engagement dès réception de l'avis.

Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

232-16

Club de Motoneige Vallée de la Matapédia

Considérant que le Club de Motoneige Vallée de la Matapédia circule sur une partie du territoire municipal de Saint-Cléophas;

Considérant que la municipalité demande un plan de conformité papier pour l'année prochaine afin de faire une mise à jour de nos dossiers;

Par conséquent, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu que le conseil municipal atteste que toutes les traverses de routes qui sont entretenues par le Club de Motoneiges Vallée de la Matapédia dans les limites de la municipalité sont conformes à la signalisation routière pour l'année 2016-2017. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE A ÉTÉ FAITE AU COURS DE LA RÉUNION.

233-16

Adoption du second projet de règlement numéro 211

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 164-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme en cours de modification;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter différentes modifications à son règlement de zonage;

ATTENDU que Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

En conséquence, il est proposé par **Gilbert Gauvin** et résolu:

1° d'adopter le second projet de règlement numéro 211 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2016 à la salle municipale située au 356 rue Principale à Saint-Cléophas à compter de 19h30.

ADOPTÉE À SAINT-CLÉOPHAS, CE 7 NOVEMBRE 2016

Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de: « Règlement numéro 211 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04 aux fins de concordance au plan d'urbanisme (règlement numéro 162-04) ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par:

1° l'insertion, entre les paragraphes 206° et 207°, du suivant:

« **206.1 Piscine démontable:** une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire. »;

2° le remplacement des paragraphes 205°, 206° et 207° par les suivants:

« **205° Piscine :** un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le *Règlement provincial sur la sécurité dans les bains publics*, à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres. »;

« **206° Piscine creusée ou semi-creusée :** une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol. »;

« **207° Piscine hors terre :** une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol. ».

ARTICLE 4 REVÊTEMENT DES MURS EXTÉRIEURS

L'article 6.6.1 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Malgré ce qui précède, lors de l'agrandissement d'un bâtiment recouvert de matériaux non autorisés mais bénéficiant de droits acquis, des matériaux identiques peuvent être appliqués sur la nouvelle section, lorsque contiguë. ».

ARTICLE 5 REVÊTEMENT DES TOITURES

L'article 6.6.2 du *règlement de zonage numéro 164-04* est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant:

« Malgré ce qui précède, lors de l'agrandissement d'un bâtiment recouvert de matériaux non autorisés mais bénéficiant de droits acquis, des matériaux identiques peuvent être appliqués sur la nouvelle section, lorsque contiguë. ».

ARTICLE 6 CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

L'article 7.5.6 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par:

1° Le remplacement du paragraphe 3° par le suivant:

« 3° Aménagement:

a) la surface d'une promenade installée en bordure d'une piscine doit être antidérapante;

- b) une piscine hors terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin;
- c) une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale d'un (1) mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint trois (3) mètres;
- d) une piscine creusée doit être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde;
- e) une piscine utilisée après le coucher du soleil doit être munie d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la piscine en entier;
- f) une piscine doit être munie d'un système de filtration de l'eau assurant à celle-ci une clarté et une transparence permettant de voir dans le fond en entier en tout temps;
- g) une piscine doit être pourvue, en des endroits accessibles en tout temps, d'un matériel de sauvetage comprenant une perche d'une longueur supérieure d'au moins 30 cm de la largeur de la piscine, d'une bouée de sauvetage attachée à un câble d'une longueur au moins égale à la largeur de la piscine ainsi qu'une trousse de premiers soins. »;

2° le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :

« 4° Contrôle de l'accès

- a) Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir;
- b) sous réserve du sous-paragraphe e), toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès;
- c) une enceinte doit:
 - empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
 - être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
 - être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
 - être situé à au moins un mètre des rebords de la piscine;

un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte;

une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte;

- d) toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues au sous-paragraphe c) et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- e) une piscine hors terre sans promenade adjacente dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes:

- 1 au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
 - 2 au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux sous-paragraphes c) et d);
 - 3 à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux sous-paragraphes c) et d);
- f) afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;

les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;

malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé:

- 1 à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux sous-paragraphes c) et d);
 - 2 sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux 2^e et 3^e tirets du sous-paragraphe c);
 - 3 dans une remise;
- g) toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

La notion d'installation comprend la piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine. »;

3° la suppression du paragraphe 5°.

ARTICLE 7 MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE

Les *plans de zonage* aux échelles 1:2000 et 1:20000 du règlement de zonage numéro 164-04 sont modifiés :

- 1° par l'agrandissement de la zone 38 Cp à même la partie du lot numéro 4 347 522 faisant partie de la zone 37 Hm;
- 3° par la modification du tracé de rue projeté situé dans les zones 37 Hm, 38 Cp et 39 Cp.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À SAINT-CLÉOPHAS, CE 7 NOVEMBRE 2016

234-16 **Avis de motion - Concernant l'adoption du règlement no 212 visant l'abrogation du règlement no 156 relatif à une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia**

Avis de motion est donné par Langis Joubert voulant que le règlement no 212 visant l'abrogation du règlement no 156 relatif à une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia, soit présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas; que ledit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil il en sera dispensé de lecture lors de son adoption. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

235-16 **Travaux révisée programme TECQ – 2014-2018**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

Au point 15 de l'ordre du jour:

Suivi de dossier des élus

Gilbert Gauvin: Les portes pour le musée et le défibrillateur sont installées. Avec l'aide du conseiller Normand St-Laurent, ils expliquent comment c'est passé la réunion du Chemin St-Rémi qui a eu lieu cet avant-midi. Le bilan pour l'été est positif et ils seront de retour l'année prochaine. C'est certain qu'il a des choses à améliorer et qu'il y aura des changements à venir. Durant la saison, il y a eu des retombées économiques pour les hébergeurs de 146 000\$.

Richard Fournier: Absent

Roland St-Pierre: La toile pour le bois de chauffage est installée. Dans le dossier du parc municipal, nous attendons des informations du ministère.

Langis Joubert: Un dernier nivelage de la route Melucq, de la rue du Moulin, rang 7 et route Raymond est nécessaire avant la neige. Après vérification du budget, si c'est possible nous ferons mettre une vingtaine de voyages de gravier sur la route Raymond où il y a accumulation d'eau dans le chemin.

Normand St-Laurent: Pour les Loisirs: le béton et les bandes pour la surface multisport seront en 2017. Une rencontre aura lieu concernant le projet pour la Biblio afin de revoir le montage financier étant donné qu'une demande de subvention a été rejetée.

Réjean Hudon: Rien pour ce mois-ci.

Jessy Boulanger: Le galonnage du mois d'octobre est de 1 213 litres par jour par résidence.

236-16

Frais de déplacement

Proposé par Langis Joubert et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas mandate et autorise Gilbert Gauvin à représenter la municipalité lors des rencontres du Chemin St-Rémi à Ste-Irène le 7 novembre et à Amqui le 17 novembre. Les frais de déplacement seront remboursés par la municipalité. La municipalité autorise également monsieur Gauvin à faire l'achat d'un calendrier du Chemin St-Rémi au coût de 10\$. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

237-16

Travaux de voirie

Proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas mandate et autorise la directrice générale à faire la mise à jour du budget voirie afin de savoir combien il reste d'argent pour les travaux de rechargement de gravier (\pm 20 voyages) sur la route Raymond et de remplacement de ponceau sur le rang 6. Si le budget le permet, madame Jessy Boulanger est autorisée à faire lesdits travaux. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

238-16

Médiaposte

Proposé par Langis Joubert et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas mandate la directrice générale à faire parvenir un médiaposte à chaque adresse civique concernant la prévention sur l'économie de l'eau potable et faire attention à garder le site du parc municipal propre et ne pas y jeter de déchet ou résidus quelconques. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

239-16

Formules de soumission

Déneigement des cours municipales pour la mi-saison 2017

Proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas mandate la directrice générale à faire parvenir une formule de soumission relative au déneigement des cours municipales pour la mi-saison 2017, soit de janvier à mai 2017, à toutes les personnes ayant donné leur nom au bureau municipal avant la date de tombée. Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

Au point 16b, monsieur le maire demande aux membres du conseil et aux citoyens si des personnes seraient intéressées à amasser des sous pour la guignolée. Madame Andrée Fournier informe monsieur le maire qu'elle est intéressée mais qu'elle ne veut pas être tout seule.

240-16

Levée de la séance

Proposé par Gilbert Gauvin que la séance soit levée à vingt heures cinquante minutes (20h50). Monsieur le maire demande à tour de rôle à chaque conseiller présent s'ils sont d'accord avec la résolution et c'est accepté à l'unanimité.

Jean-Paul Bélanger

Maire

Katie St-Pierre

Directrice général et sec.-très.

Je, Jean-Paul Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, sauf la résolution numéro 64-14, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.